

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

**EXTRAIT N° DEL2022\_145 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.**

**Séance du 29 novembre 2022**

**Nomenclature : : 7.1 – Décisions budgétaires**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

**Absents excusés :** MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

**Ont donné pouvoir :** M. BONHORE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,  
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel,  
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine,  
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme Fabienne SGRO a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2021\_233 du 21/12/2021 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2022\_32 du 01/03/2022 portant vote de la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2022\_101 du 13/09/2022 portant vote de la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2022\_133 du 08/11/2022 portant vote de la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune ;

**Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;**

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

N° DEL2022\_145 (suite)  
Séance du 29 novembre 2022

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2022 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
117 NAF	20	2051	Concessions et droits similaires	-1 000.00 €
	16	1641	Emprunts en euros	1 000.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>				<b>0.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022\_146 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 29 novembre 2022

*Nomenclature . : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes*

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

**Absents excusés :** MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

**Ont donné pouvoir :** M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,  
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel,  
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine,  
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme Fabienne SGRO a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Territoire d'Energie Drôme – Dissimulation des réseaux téléphoniques - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin Claude MARCE, à partir du poste MARCE – Estimatif des travaux – Approbation du projet – Participation Communale – Dossier n° 262180016ART**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose qu'à la demande de la commune, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Chemin Claude MARCE, à partir du poste MARCE. Dissimulation des réseaux téléphoniques.**

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil : 65 526.14 €  
dont frais de gestion : 3 120.29 € HT

Plan de financement prévisionnel :  
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 13 105.23 €  
Participation communale basée sur le HT : 52 420.91 €

**Total hors taxe des travaux de câblage : 10 207.63 €**

Plan de financement prévisionnel : 5 001.74 €  
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales  
(49% x 10 207.63 = 5 001.74 €)

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 1 000.35 €  
Participation communale basée sur le HT : 4 001.39 €

Montant total de la participation communale : 56 422.30 €

N° DEL2022\_146 (suite)  
Séance du 29 novembre 2022

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet établi par le Territoire d'Énergie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et Enedis ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** de financer la part communale par autofinancement ;
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Énergie Drôme ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022\_147 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 29 novembre 2022

*Nomenclature . . 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes*

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

**Absents excusés :** MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

**Ont donné pouvoir :** M. BONHORE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,  
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel,  
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine,  
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme Fabienne SGRO a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Territoire d'Energie Drôme - Esthétique des réseaux - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin Claude MARCE, à partir du poste MARCE – Estimatif des travaux – Approbation du projet – Participation communale – Dossier n° 262180016AER**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose qu'à la demande de la commune, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Chemin Claude MARCE, à partir du poste MARCE.**

Dépense prévisionnelle HT : 64 503.24 €  
dont frais de gestion : 3 071.58 € HT

Plan de financement prévisionnel :  
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 41 927.11 €  
Participation communale : 22 576.13 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis ;

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe  
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)  
Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

Folio 2022 - 147

N° DEL2022\_147 (suite)  
Séance du 29 novembre 2022

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** de financer la part communale par autofinancement ;
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022\_148 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 29 novembre 2022

*Nomenclature* : 9.1 – *Autres domaines de compétences des Communes*

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents** : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Joslane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

**Absents excusés** : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

**Ont donné pouvoir** : M. BONHOURS Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,  
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel,  
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine,  
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme Fabienne SGRO a été élue secrétaire de séance.

**Objet** : CAF – Convention territoriale globale – Avenant prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 09 novembre 2021 pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale.

Dans sa séance du 18 mai 2021, le conseil d'administration de la CNAF a décidé de la création d'un montant forfaitaire plancher au titre du « bonus territoire Ctg » permettant une meilleure solvabilisation de ces équipements par la branche famille. Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg de l'équipement « Service périscolaire Les Zigottos ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant Prestation de service – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

N° DEL2022\_148 (suite)  
Séance du 29 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022

SLO

ID : 026-212602189-20221129-DEL2022\_148-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## **Avenant sur convention bipartite**



## **Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » intégrant un montant plancher de « bonus territoire Ctg »**

*Septembre 2021*

**Entre :**

**La Commune de Mours Saint Eusèbe représenté(e) par Monsieur le Maire, Dominique MOMBARD, dont le siège social est situé 2, Rue du Sabotier, BP 1 26540 MOURS SAINT EUSEBE.**

**Ci-après désigné(e) « le gestionnaire ».**

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales de la Drôme, représentée par Madame Brigitte MEYSSIN, Directrice, dont le siège est situé 10 rue Marcel Barbu 26023 Valence Cedex 9.**

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Dans sa séance du 18 mai 2021, le conseil d'administration de la Cnaf a décidé de la création d'un montant forfaitaire plancher au titre du « bonus territoire Ctg » permettant une meilleure solvabilisation de ces équipements par la branche famille. Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg de l'équipement « SERVICE PERI LES ZIGOTTOS ».

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

L'article suivant modifie la convention Prestation de service Alsh « Périscolaire ».

### **Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

#### **Offre existante :**

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 63 932,7 heures d'accueil.**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0,46€/heure.**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>2</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>2</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

### Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

### Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Valence,

le 07/11/2022

en 2 exemplaires originaux

**La Caf**

**Le gestionnaire**

**Brigitte MEYSSIN**  
**Madame la Directrice**

**Dominique MOMBARD**  
**Monsieur le Maire**

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022\_149 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 29 novembre 2022

*Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des Communes*

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

**Absents excusés :** MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

**Ont donné pouvoir :** M. BONHORE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,  
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. BELLANGER Lionel,  
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine,  
Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Mme Fabienne SGRO a été élue secrétaire de séance.

**Objet : CAF – Convention territoriale globale – Avenant prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 09 novembre 2021 pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale.

Dans sa séance du 18 mai 2021, le conseil d'administration de la CNAF a décidé de la création d'un montant forfaitaire plancher au titre du « bonus territoire Ctg » permettant une meilleure solvabilisation de ces équipements par la branche famille. Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg de l'équipement « Service extra Les Zigottos ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant Prestation de service – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

N° DEL2022\_149 (suite)  
Séance du 29 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022

SLO

ID : 026-212602189-20221129-DEL2022\_149-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## **Avenant sur convention bipartite**



## **Avenant Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » intégrant un montant plancher de « bonus territoire Ctg »**

*Septembre 2021*

Entre :

**La Commune de Mours Saint Eusèbe représenté(e) par Monsieur le Maire, Dominique MOMBARD, dont le siège social est situé 2, Rue du Sabotier, BP 1 26540 MOURS SAINT EUSEBE.**

**Ci-après désigné(e) « le gestionnaire ».**

Et :

**La Caisse d'allocations familiales de la Drôme, représentée par Madame Brigitte MEYSSIN, Directrice, dont le siège est situé 10 rue Marcel Barbu 26023 Valence Cedex 9.**

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## Préambule

Dans sa séance du 18 mai 2021, le conseil d'administration de la Cnaf a décidé de la création d'un montant forfaitaire plancher au titre du « bonus territoire Ctg » permettant une meilleure solvabilisation de ces équipements par la branche famille. Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg de l'équipement « **SERVICE EXTRA LES ZIGOTTOS** ».

### Article 1 : L'objet de l'avenant

L'article suivant modifie la convention Prestation de service Alsh « Extrascolaire ».

### Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

#### Offre existante :

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 11 711,78 heures d'accueil.**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0,46 €/heure.**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>2</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné. Si ce montant est inférieur au montant plancher inscrit dans le barème national des prestations de service en vigueur, ce montant plancher s'applique.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>2</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

### Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

### Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Valence, le 07/11/2022, en 2 exemplaires originaux

**La Caf**

**Le gestionnaire**

**Brigitte MEYSSIN**  
**Madame la Directrice**

**Dominique MOMBARD**  
**Monsieur le Maire**